

# Demain l'Université de Strasbourg

Strasbourg, le 5 novembre 2008

## L'Administrateur Provisoire de l'Université

**Gilbert Knaub**  
Administrateur provisoire

Affaire suivie par  
Isabelle Kittel  
Tél. : (33) 03 90 24 11 28  
Isabelle.Kittel@adm-ulp.u-strasbg.fr

Réf. : GK-JD-IK/N° 2008-141

- VU** les articles L.133-2, L.411-3, L.411-4 et L.411-22 du code du travail,
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires,
- VU** l'arrêté du 16 août 2002 publié au Journal Officiel du 25 août 2002 modifié par l'arrêté du 29 mars 2006 publié au Journal Officiel du 12 avril 2006, fixant les modalités de consultation des personnels de l'éducation nationale en vue de leur représentation dans les Comités Techniques Paritaires
- VU** la circulaire du 23 avril 1999 relative à l'application du décret du 28 mai 1982 parue au journal officiel du 19 juin 1999,
- VU** le Code de l'Education et notamment son article L. 951-1-1,
- VU** le décret n° 2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'Université de Strasbourg,
- VU** la délibération de l'Assemblée Constitutive Provisoire du 19 septembre 2008 créant un Comité Technique Paritaire de 20 membres au sein de l'Université de Strasbourg,
- VU** le procès-verbal de recensement des votes du 4 novembre 2008

## ARRETE

### Article 1

Le quorum de 50 % de votants parmi les personnels appelés à voter n'ayant pas été atteint lors du scrutin du 4 novembre 2008, il sera procédé à un second tour de scrutin conformément à l'alinéa 2 de l'article 5 de l'arrêté du 16 août 2002 modifié visé ci-dessus.

## Article 2

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

Dates	Opérations du second scrutin du <b>9 décembre 2008</b>	Observations
24/11/2008 avant midi	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi par les organisations syndicales	Lettre recommandée avec AR ou déposée directement
24/11/2008	Affichage des listes électorales	
26/11/2008	Affichage des candidatures et des professions de foi	
01/12/2008	Date limite de demande de vote par correspondance par les électeurs	
02/12/2008	Envoi du matériel de vote aux électeurs votant par correspondance	
05/12/2008	Date limite de demande de rectification des listes électorales	Rectification demandée auprès de l'Administrateur Provisoire
<b>09/12/2008 9h – 16h</b>	<b>DATE DU SCRUTIN</b> Vote à l'urne et date limite de réception des votes par correspondance	
09/12/2008	Dépouillement des votes et établissement des procès-verbaux	
09/12/2008	Proclamation des résultats par le bureau de vote central dans la soirée	
14/12/2008	Date limite de contestation auprès de l'Administrateur Provisoire puis du Tribunal Administratif de Strasbourg	

Les candidatures et les professions de foi présentées par les organisations syndicales doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées à :

Monsieur l'Administrateur Provisoire de l'Université de Strasbourg  
Bureau des Elections - Institut Le Bel  
1<sup>er</sup> étage – Bureau 120  
4 rue Blaise Pascal – 67070 Strasbourg Cedex.

### **Article 3**

La notice explicative du 1<sup>er</sup> tour de scrutin reste valable et est annexée au présent arrêté.

### **Article 4**

Messieurs les Secrétaires Généraux des Universités Strasbourg 1, Strasbourg 2, Strasbourg 3 et de l'IUFM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Administrateur Provisoire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form the name Gilbert Knaub.

Gilbert Knaub